

TAXE DE SÉJOUR TARIFS



Par délibération, la Communauté de Communes de **Elan Limousin Avenir Nature** a fixé les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du **1er janvier 2026**. Cette taxe de séjour au réel concerne tous les hébergements marchands du territoire et permet de financer les dépenses liées à la promotion et au développement touristique.

Par délibération en date du 20 juin 2024, le Conseil Départemental a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour, à compter du 1er janvier 2025. Cette part additionnelle s'ajoute aux tarifs délibérés.

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENTS	TARIFS
	par nuit par personne Part additionnelle comprise
Palaces	3.08 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.21 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.99 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , auberges collectives	0.77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €

HÉBERGEMENTS SANS OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT (non listés ci-dessus) **4%**
+10% de Taxe Départementale

LE TAUX

Il est appliqué un taux de **4% du prix de la nuitée par personne**, dans la limite du plafond de 2.80 € par adulte et par nuit + 10% de la Taxe Additionnelle Départementale

TAXE DE SÉJOUR À COLLECTER AU TAUX

- **4%** x (montant de la nuitée / nombre total de personnes) Plafond à 2.80€
- **Ajouter au tarif +10% de Taxe Additionnelle Départementale**
- **Multiplier par le nombre d'adultes et de nuits**

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence /relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€



Informations et calcul de la taxe de séjour
<https://taxe.3douest.com/elan87.php>



Votre référente taxe de séjour
06 31 34 33 04 - 05 55 56 04 84
taxedesejour@elan87.fr